

# Accompagner une proche après sa séparation

Guide d'information juridique  
et de ressources pour les proches  
de survivantes



© 2023 Luke's Place Support and Resource Centre for Women and Children

Accompagner une survivante après sa séparation :

Guide d'information juridique et de ressources pour les proches de survivantes

ISBN : 978-1-7781170-3-9

Document rédigé par une équipe de Luke's Place composée de Luke's Place Support and Resource Centre for Women and Children

Coordination du projet : Elshaday Yilma, Micah Kalisch

Traduction : Julie Lassonde

Graphisme : Janice McLean

Illustration de la page couverture : Iveta Vaicule/beastfromeast/iStockphoto.com

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>	<b>AIDER UNE PROCHE PENDANT LA PROCÉDURE EN DROIT DE LA FAMILLE</b>	<b>16</b>
NUANCE ENTRE « INFORMATION JURIDIQUE » ET « CONSEIL JURIDIQUE »	4	AIDEZ-LA À TROUVER UNE AVOCATE OU UN AVOCAT EN DROIT DE LA FAMILLE	16
À PROPOS DE LUKE'S PLACE	5	Sachez où chercher	16
RECONNAISSANCE DU TERRITOIRE	5	Vérifiez les qualifications	16
		Préparez-vous au rendez-vous	17
<b>LA VIOLENCE APRÈS LA SÉPARATION</b>	<b>6</b>	<b>ASSISTEZ AUX RENDEZ-VOUS JURIDIQUES POUR OFFRIR UN SOUTIEN ÉMOTIONNEL</b>	<b>17</b>
COMPORTEMENT COERCITIF	6	Votre rôle	17
HARCÈLEMENT	6	Confidentialité	18
INTIMIDATION JURIDIQUE	7	À éviter	18
PARENTALITÉ OPPOSITIONNELLE	7	FICHE-CONSEIL : PRISE DE NOTES	19
AGGRAVATION DE LA VIOLENCE	7	AIDEZ-LA AVEC LES ÉCHANGES DES ENFANTS D'UN PARENT À L'AUTRE	22
		AIDEZ-LA À RECUEILLIR DES PREUVES	23
<b>ACCOMPAGNER UNE PROCHE VICTIME DE VIOLENCE POST-SÉPARATION</b>	<b>8</b>	FOURNISSEZ DES PREUVES AU TRIBUNAL	24
CONSEILS GÉNÉRAUX	8	Preuves par affidavit	24
PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ	9	Preuves orales	25
FICHE-CONSEIL :		ACCOMPAGNEZ-LA DEVANT LE TRIBUNAL	25
BIEN ÉCOUTER ET SAVOIR QUOI DIRE	9	DEVENIR « PARTIE » À UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE	26
Respirez et laissez-lui le contrôle	9	RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES POUR OBTENIR DE L'INFORMATION GÉNÉRALE	27
Faites attention à votre langage corporel	9		
Donnez des encouragements verbaux	10	<b>ENSUITE?</b>	<b>28</b>
Évitez autant que possible les jugements	10		
Répondez adéquatement	11		
Offrez de l'aide	11		
AUTRES PERSONNES POUVANT OFFRIR DU SOUTIEN	12		
<b>LES PROCÉDURES EN DROIT DE LA FAMILLE</b>	<b>13</b>		
QUELLES LOIS RÉGISSENT LES ARRANGEMENTS PARENTAUX AU CANADA ET EN ONTARIO?	13		
QUE SIGNIFIE « RESPONSABILITÉ DÉCISIONNELLE »?	14		
QUE SIGNIFIE « TEMPS PARENTAL »?	14		
QUE SIGNIFIE « INTÉRÊT DE L'ENFANT » OU « INTÉRÊT VÉRITABLE DE L'ENFANT »?	15		
QUE FAIRE EN CAS DE VIOLENCE?	15		

# INTRODUCTION

Ce guide s'adresse aux membres de la famille, aux amies et aux amis de femmes qui quittent une relation de violence.

La violence que subit votre proche peut englober le contrôle coercitif, ainsi que la violence émotionnelle, psychologique, financière et physique. Pour en savoir plus sur les différentes formes de violence familiale, consultez notre site Web Family Court and Beyond à l'adresse : [familycourtandbeyond.ca/your-experience/intimate-partner-abuse](http://familycourtandbeyond.ca/your-experience/intimate-partner-abuse) (en anglais seulement).

Si leur relation prend fin, les parents doivent prendre des arrangements pour leurs enfants afin de déterminer :

- ◆ le temps que les enfants passeront avec chacun des parents;
- ◆ qui sera responsable de la prise des décisions importantes concernant le bien-être des enfants.

Ces questions sont souvent difficiles à régler, surtout lorsque la violence familiale occupe une grande place dans la dynamique de la relation. Après une séparation, les femmes doivent se préoccuper de leur sécurité et de celle de leurs enfants, en plus de gérer les arrangements parentaux et la communication avec leur ex-partenaire intime. Vous avez un important rôle à jouer, soit celui d'accompagner la survivante dans ces démarches, et ce guide vous donnera toute l'information dont vous avez besoin pour lui apporter ce soutien de manière efficace.

Ce guide contient de l'information juridique et des ressources pour vous aider à :

- ◆ comprendre les conséquences de la violence sur une famille;
- ◆ communiquer sainement et efficacement avec votre proche;
- ◆ aider votre proche avec son dossier de droit de la famille.

Vous cherchez une ressource à envoyer à votre proche pour l'aider à préparer un plan parental après sa séparation? Pensez au document Les dispositions de la loi et les arrangements parentaux après une séparation en vertu de la *Loi sur le divorce* accessible à l'adresse : [lukesplace.ca/wp-content/uploads/2021/12/The-Law-and-Parenting-Arrangements-Toolkit.pdf](http://lukesplace.ca/wp-content/uploads/2021/12/The-Law-and-Parenting-Arrangements-Toolkit.pdf).

## NUANCE ENTRE « INFORMATION JURIDIQUE » ET « CONSEIL JURIDIQUE »

---

L'information juridique contenue dans le guide ne doit pas être considérée comme des conseils juridiques. Seule une avocate ou seul un avocat au courant des faits entourant la situation d'une survivante peut lui donner des conseils juridiques.

L'information est exacte et à jour en date de sa publication. Sachez par contre que les lois, leur interprétation et leur application évoluent au fil du temps.

## À PROPOS DE LUKE'S PLACE

---

Le présent guide a été rédigé en 2023 par Luke's Place, un organisme à but non lucratif situé dans la région de Durham, en Ontario. Depuis 2003, il offre des services d'assistance juridique aux femmes qui ont quitté une relation de violence et entamé des procédures en droit familial. Son équipe travaille aussi sur des projets provinciaux et nationaux de recherche, d'élaboration de ressources, de formation et de défense des droits systémique.

Le document a été rédigé par une équipe de Luke's Place composée de Brittney Taylor, Min Jin, Gabrielle Slater et Emily Murray.

Jetez un coup d'œil au site [LukesPlace.ca](http://LukesPlace.ca) (en anglais seulement) pour mieux connaître l'organisme. Pour en savoir plus sur le tribunal de la famille, consultez la page Web : [FamilyCourtAndBeyond.ca](http://FamilyCourtAndBeyond.ca) (en anglais seulement) ou encore les ressources Droit de la famille et violence conjugale en Ontario – Guide et Carnet d'accompagnement.

## RECONNAISSANCE DU TERRITOIRE

---

Luke's Place Support and Resource Centre for Women and Children est situé sur le territoire traditionnel de la Mississauga's of Scugog Island First Nation. L'organisme a à cœur d'offrir des services juridiques féministes et anti-oppressifs tenant compte des traumatismes.

# LA VIOLENCE APRÈS LA SÉPARATION

Un mythe très répandu est que la violence familiale cesse dès qu'une relation prend fin. Malheureusement, nous savons que ce n'est tout simplement pas le cas. Au contraire, la violence s'intensifie souvent après une séparation. Votre proche pourrait subir différentes formes de violence post-séparation qui se répercuteront sur elle et ses enfants. La violence peut changer après la séparation simplement parce que l'agresseur n'a plus un accès aussi direct à la femme.

## COMPORTEMENT COERCITIF

---

Le comportement coercitif est un acte continu ou une accumulation d'actes d'agression, de menace, d'humiliation, d'intimidation ou d'autres formes de violence utilisés pour blesser, punir ou effrayer une femme. Il s'installe souvent lentement et subtilement. Un partenaire qui adopte un comportement coercitif cherche à étouffer le sentiment de liberté et d'autonomie de la femme en combinant différents mécanismes : l'isoler, contrôler ses finances, surveiller ses activités, l'humilier constamment, menacer de la blesser, de la tuer ou de s'en prendre aux enfants, menacer de publier ou de diffuser des renseignements à son sujet, la dénoncer à la police ou à d'autres autorités et endommager ses biens.

Les partenaires intimes qui perpétuent de la violence arrivent souvent à installer et à maintenir leur contrôle sans même user de force physique. Dans les lois qui régissent la parentalité après une séparation, dont la *Loi sur le divorce* fédérale et la *Loi portant réforme du droit de l'enfance* de l'Ontario, la définition de « violence familiale » englobe maintenant le comportement coercitif. Les juges doivent donc tenir compte du comportement coercitif au même titre que les autres formes de violence que peuvent subir les femmes et les enfants.

Vous trouverez ci-dessous quelques-uns des mécanismes de violence courants après une séparation dans les relations de violence coercitive et contrôlante.

## HARCÈLEMENT

---

Le harcèlement est un contact direct et indirect répété et non désiré d'un partenaire sans raison valable. Les partenaires ou ex-partenaires violents peuvent aussi utiliser des applications pour traquer et surveiller leur partenaire et connaître ses allées et venues. Le harcèlement vise à maintenir le contrôle et à empêcher les femmes de vivre en paix. Les personnes violentes utilisent aussi d'autres mécanismes pour surveiller et harceler leur ex-partenaire, comme poser des questions aux enfants sur la nouvelle vie, les fréquentations ou les activités de leur ex-partenaire, communiquer avec les proches de leur ex-partenaire, demander à ces proches de l'appeler, joindre constamment la femme par téléphone, courriel ou message texte et demander à la femme de rendre compte de ses allées et venues, de ses dépenses et de ses activités.



## INTIMIDATION JURIDIQUE

---

L'intimidation juridique est la mauvaise utilisation et la manipulation intentionnelles des lois relatives à la famille et des procédures en droit de la famille par un agresseur afin de maintenir son pouvoir et son contrôle sur son ex-partenaire en l'intimidant, en la harcelant et en lui faisant peur. Dans certains cas, la stratégie vise à épuiser les ressources financières de l'ex-partenaire et à la convaincre d'accepter une certaine issue judiciaire qui l'avantage lui. Il pourrait aussi tenter de la forcer à se remettre en couple avec lui.

L'intimidation juridique peut prendre plusieurs formes. Elle peut être passive (ne pas chercher d'avocat ou d'avocate, ne pas répondre aux documents ou les remplir, remettre des documents incomplets, rater les audiences prévues, etc.) ou active (rencontrer les avocates ou avocats disponibles et leur expliquer le dossier en détail pour qu'ils se retrouvent en situation de conflit d'intérêt et ne puissent pas représenter la victime, demander de nombreuses motions pour des affaires non fondées ou déjà réglées, divulguer des données financières mensongères, mentir au sujet de la violence, changer sans cesse d'avocat ou d'avocate, ne pas prendre d'avocate ou d'avocat même s'il ou elle en a les moyens, ignorer les ordonnances du tribunal, etc.).

## PARENTALITÉ OPPOSITIONNELLE

---

Les parents oppositionnels vont intentionnellement à l'encontre des techniques d'éducation adoptées par l'autre parent pour nuire à l'autre, l'aliéner et se venger. Les ex-partenaires violents peuvent prendre des décisions illogiques qui ne sont pas dans l'intérêt de leurs enfants pour maintenir leur pouvoir et leur contrôle. Les enfants subissent la colère de ces ex-partenaires, qui accordent plus d'importance à « avoir gain de cause » qu'à prendre de bonnes décisions pour leurs enfants. Ces parents permettent souvent aux enfants de faire des choses interdites par l'autre parent, « oublie » de transmettre des renseignements au sujet de l'enfant, blâment ou dénigrent l'autre parent en présence des enfants, empêchent l'autre parent de parler aux enfants pendant les visites, racontent aux enfants que l'autre parent ne se soucie pas d'eux, ne respectent pas les dispositions des ordonnances du tribunal pour le temps parental et les échanges, etc.

## AGGRAVATION DE LA VIOLENCE

---

Pour les femmes et leurs enfants qui ont subi de la violence, le risque de blessure grave ou de décès atteint son sommet dans les trois premiers mois suivant la séparation. Leur ex-partenaire violent peut menacer directement ou indirectement de les blesser, les agresser sexuellement ou menacer de le faire, les menacer de se suicider ou menacer les proches qui essaient de s'en mêler. Si les menaces ou la violence physique ou sexuelle s'intensifient, vous devriez conseiller à la femme d'appeler la police, de faire appel à une avocate ou à un avocat ou de se rendre dans un refuge pour obtenir de l'aide.

# ACCOMPAGNER UNE PROCHE VICTIME DE VIOLENCE POST-SÉPARATION

## CONSEILS GÉNÉRAUX

---

**PREMIÈREMENT, ÉCOUTEZ-LA.** Écoutez-la, mais gardez vos pensées, opinions et émotions pour vous. Elle se sentira alors sûrement plus à l'aise de se confier à vous. Vous êtes peut-être la première personne à qui elle s'ouvre. Amenez-la à se sentir en sécurité et accordez-lui toute votre attention sans distraction ni interruption.

**DEUXIÈMEMENT, CROYEZ-LA.** Croire votre proche signifie aussi lui verbaliser qu'elle n'est aucunement responsable de la violence qu'elle a vécue. La violence est souvent commise en privé et beaucoup de femmes ne la dénoncent pas par peur de ne pas être crues. Le détournement cognitif (« gaslighting ») est une tactique qu'emploient couramment les personnes violentes pour amener les femmes à penser qu'elles ont imaginé la violence ou que celle-ci était de leur faute. Ne minimisez pas ses expériences ni sa douleur. N'oubliez pas : son ex-partenaire peut se montrer sous un jour différent avec vous et garder sa colère ou son contrôle pour votre proche.

**TROISIÈMEMENT, POSEZ DES QUESTIONS.** Avant d'offrir du soutien, demandez à votre proche ce dont elle a besoin dans le moment présent. Ce pourrait être une oreille attentive, mais aussi un coup de main pour aller chercher et porter les enfants à l'école. Vous pourriez demander à votre proche : « Quelle aide te serait le plus utile en ce moment? »

**QUATRIÈMEMENT, RENFORCEZ SON AUTONOMIE.** Renforcer l'autonomie de votre proche pour qu'elle arrive à prendre ses propres décisions lui permettra de retrouver un certain pouvoir et contrôle sur sa vie. Même si vous avez envie de la défendre, de la protéger, de régler ses problèmes ou de l'encadrer, il est important que votre proche sente qu'elle est en contrôle de son processus de séparation. Cela lui redonnera confiance en elle, en plus de l'aider à retrouver sa propre parole, à établir des limites avec son ex-partenaire et à recommencer à se faire confiance.

**CINQUIÈMEMENT, AIDEZ-LA.** L'aide offerte peut prendre différentes formes. Vous n'avez pas besoin d'adopter une approche « tout ou rien ». Parfois les tâches simples et les petits gestes sont ceux qui facilitent le plus la vie de votre proche. Apportez-lui un plat cuisiné, gardez ses enfants pendant qu'elle monte son dossier pour le tribunal ou passez un coup de fil pour prendre de ses nouvelles et lui offrir du soutien émotionnel. Faites preuve de patience et ne donnez pas de conseils non sollicités.

**SIXIÈMEMENT, ET SURTOUT, PRENEZ SOIN DE VOUS.** Vous passerez par toute une gamme d'émotions quand vous tenterez d'aider votre proche qui a subi de la violence entre partenaires intimes. Vous pourriez ressentir de la colère, de l'angoisse, du soulagement, de l'épuisement, de l'impuissance, de la frustration et bien plus. Vous pourriez même vous sentir partagé ou partagée et ne pas savoir si vous pourrez continuer à aider votre proche encore longtemps. C'est normal. La violence familiale ne se règle jamais du jour au lendemain. Soyez douce ou doux envers vous-même. Évaluez votre propre capacité et respectez-la.



## PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ

---

Les plans de sécurité sont importants pour gérer la parentalité avec une personne violente après une séparation. Ils comportent un ensemble de stratégies pour protéger la femme et ses enfants. Un plan devrait indiquer les étapes à suivre si certains événements se produisent. Il devrait aussi expliquer, entre autres, comment la femme compte répondre à ses besoins fondamentaux (logement, bien-être des enfants, éducation, etc.). Le plan devrait mettre l'accent sur la sécurité physique et émotionnelle de la femme et des enfants et être mis à jour régulièrement pour tenir compte de l'évolution de la situation.

Vous avez un rôle important à jouer, soit celui d'encourager votre proche à tenir à jour son plan de sécurité et d'être pour elle une source de sécurité et de soutien dans le plan même.

Si vous souhaitez aider votre proche à établir son plan de sécurité, invitez-la à consulter notre site Family Court and Beyond à l'adresse : [familycourtandbeyond.ca/keep-safe](http://familycourtandbeyond.ca/keep-safe) (en anglais seulement) ou encore les ressources Droit de la famille et violence conjugale en Ontario – Guide et Carnet d'accompagnement. Vous pouvez aussi l'aider à communiquer avec une maison d'hébergement locale ou d'autres organismes visant l'élimination de la violence faite aux femmes dans votre communauté qui l'aideront à élaborer un plan de sécurité détaillé.

## FICHE-CONSEIL : BIEN ÉCOUTER ET SAVOIR QUOI DIRE

---

### Respirez et laissez-lui le contrôle

---

Rester calme et respecter le rythme de votre proche aidera à éviter de dévier du sujet et vous laissera le temps d'assimiler l'information qu'elle vous confie. Une bonne respiration aide aussi à garder votre attention et pleine conscience.

### Faites attention à votre langage corporel

---

La communication passe aussi beaucoup par notre langage corporel, qui montre à la personne qui parle que vous l'écoutez attentivement avec empathie. Voici quelques éléments auxquels porter attention :

- ◆ la posture et la position du corps;
- ◆ les hochements et signes de tête;
- ◆ le contact visuel;
- ◆ les expressions faciales;
- ◆ la gestuelle;
- ◆ les mouvements des mains;
- ◆ le toucher;
- ◆ les vocalisations non verbales (rires, gémissements, soupirs, mots de remplissage, etc.).

## Donnez des encouragements verbaux

---

Les encouragements verbaux et signes d'écoute active peuvent aider grandement votre proche à se sentir comprise. En voici des exemples :

- ◆ «Oui, je vois », « hmm, hmm », « je comprends » et autres signes d'écoute active.
- ◆ « Ce n'est pas ta faute » ou « tu n'as rien à te reprocher. »
- ◆ « Tu n'as pas à gérer ses comportements ni ses émotions. »
- ◆ « Tu es tellement résiliente » ou « je sais que tu peux y arriver. »
- ◆ « C'est normal de pleurer. »
- ◆ « Tu n'es pas seule. »
- ◆ « Merci de m'en avoir parlé » ou « j'aimerais t'aider. »
- ◆ « Ta sécurité doit être ta priorité. Tu as le droit d'être protégée. »

Il y a certaines choses que vous devriez éviter de dire à votre proche. Même si vous êtes bien intentionnée, de tels propos pourrait l'amener à se sentir honteuse, coupable ou incompetente et lui donner l'impression qu'elle doit gérer vos émotions en plus des siennes. Voici quelques exemples de commentaires à éviter :

- ◆ « Je t'avais avertie que ça arriverait. Je n'ai jamais aimé ton ex de toute façon. »
- ◆ « Je le savais. J'ai tout de suite vu clair dans son jeu. »
- ◆ « Je n'arrive pas à le croire. Ton ex était tellement gentil. »
- ◆ « Je sais exactement comment tu te sens. »
- ◆ « Tu devrais... »
- ◆ « Pourquoi ne confrontes-tu simplement pas ton ex? »
- ◆ « La prochaine fois que je vois ton ex, il va passer un mauvais quart d'heure. »
- ◆ « Tu devrais peut-être essayer de compatir un peu plus avec ton ex. »

## Évitez autant que possible les jugements

---

Évitez les étiquettes. Tenez-vous-en au soutien émotionnel et pratique qui répond aux besoins de votre proche. Essayez autant que possible de faire preuve d'ouverture, de rester neutre et d'éviter les jugements. Faites part de vos réflexions et opinions de façon amicale et non moralisatrice.

## Répondez adéquatement

---

À certains moments, vous aurez l'occasion de partager vos réflexions et vos sentiments. Voici quelques points à prendre en compte avant de parler :

- ◆ Posez des questions ouvertes (« Selon toi, quel moyen conviendrait le mieux pour communiquer avec ton ex-partenaire? »).
- ◆ Reformulez ses propos (« Si je comprends bien, tu... »).
- ◆ Validez ses propos (« Tu as raison, personne ne devrait se faire parler comme ça. »).
- ◆ Suggérez des façons dont vous pourriez aider (« Je ne sais que ça ne règle pas le problème, mais est-ce que je pourrais...? »).

## Offrez de l'aide

---

L'aide que vous pouvez offrir peut prendre différentes formes. Voici quelques questions à vous poser pour vous aider à déterminer comment vous pouvez concrètement aider votre proche :

- ◆ Combien de temps avez-vous à lui accorder?
- ◆ Quelle forme peut prendre ce temps dans votre horaire?
- ◆ Avez-vous d'autres situations à gérer dans votre vie personnelle?
- ◆ Composez-vous avec d'autres facteurs de stress majeurs?
- ◆ La violence familiale est-elle un sujet difficile à aborder pour vous?
- ◆ Quelles compétences ou connaissances pourriez-vous mettre à profit?
- ◆ Vous sentez-vous à l'aise de l'aider avec la procédure judiciaire?
- ◆ Êtes-vous prête à jouer un rôle dans son plan parental?
- ◆ Pouvez-vous l'aider avec ses enfants? Si oui, comment?
- ◆ Pouvez-vous l'aider financièrement? Si oui, comment?

## AUTRES PERSONNES POUVANT OFFRIR DU SOUTIEN

---

Votre proche peut aussi obtenir de l'aide auprès de nombreuses autres sources. Si elle a un grand réseau de soutien, ses besoins émotionnels, financiers, physiques et juridiques pourront être comblés par plusieurs sources différentes. Il est important de faire appel aux alliés et aux alliées de votre proche pour ne pas vous épuiser vous-même. Voici d'autres sources de soutien à envisager :

### PERSONNES PROFESSIONNELLES DE LA SANTÉ

- ◆ médecins de famille, infirmières praticiens ou infirmiers praticiennes;
- ◆ hôpitaux;
- ◆ thérapeutes professionnels ou professionnelles (psychologues, psychothérapeutes, travailleuses sociales, travailleurs sociaux, infirmières, infirmiers, etc.);
- ◆ ergothérapeutes.

### PERSONNES PROFESSIONNELLES DU DROIT

- ◆ avocates et avocats en droit de la famille;
- ◆ agentes et agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille;
- ◆ conseillères parentales ou conseillers parentaux.

### FOURNISSEURS DE SERVICES SOCIAUX

- ◆ services d'aide aux victimes;
- ◆ maisons d'hébergement;
- ◆ intervenantes et intervenants en appui transitoire et soutien au logement;
- ◆ responsables du dossier;
- ◆ conseillères et conseillers en emploi;
- ◆ programmes d'aide financière;
- ◆ services d'établissements des nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants;
- ◆ lignes téléphoniques d'aide et de soutien d'urgence;
- ◆ services d'aide à l'enfance ou de protection de l'enfance.

### SOUTIEN COMMUNAUTAIRE

- ◆ groupes de soutien pour les femmes et les enfants;
- ◆ groupes de jeu pour les enfants;
- ◆ institutions religieuses;
- ◆ centres communautaires;
- ◆ banques alimentaires.

# LES PROCÉDURES EN DROIT DE LA FAMILLE

En cas de séparation, tous les parents doivent prendre des arrangements parentaux. Bien souvent, les parents arrivent à prendre les décisions concernant leurs enfants et l'endroit où ils vivront sans avoir besoin d'une ordonnance du tribunal. Ces décisions peuvent prendre différentes formes, comme des ententes verbales informelles ou des accords de séparation signés en bonne et due forme.

Si leur relation prend fin, les parents doivent décider :

- ◆ le temps que les enfants passeront avec chacun des parents (le « temps parental »);
- ◆ qui sera responsable de la prise des décisions importantes concernant le bien-être des enfants (la « responsabilité décisionnelle »).

Dans certains cas, une personne qui a joué un rôle important dans la vie d'un enfant, comme l'un des grands-parents ou une autre membre de la famille, peut présenter une demande au tribunal pour avoir le droit de prendre des décisions pour des enfants ou passer du temps avec eux.

Le tribunal cherchera à rendre une ordonnance parentale dans l'intérêt de chaque enfant.

## QUELLES LOIS RÉGISSENT LES ARRANGEMENTS PARENTAUX AU CANADA ET EN ONTARIO?

---

La *Loi sur le divorce* fédérale et la *Loi portant réforme du droit de l'enfance* établissent toutes les deux comment les parents doivent gérer la prise de décisions concernant leurs enfants :

- ◆ La *Loi sur le divorce* fédérale s'applique à toutes les personnes au Canada qui sont mariées et qui souhaitent divorcer.
- ◆ La *Loi portant réforme du droit de l'enfance* s'applique à quiconque en Ontario essaie de prendre des arrangements pour ses enfants, généralement après une séparation, ce qui comprend les couples mariés, les couples non mariés ou conjointes et conjoints de fait, et les personnes qui n'ont jamais été en couple, mais ont eu au moins un enfant ensemble.

## QUE SIGNIFIE « RESPONSABILITÉ DÉCISIONNELLE »?

---

Le terme « responsabilité décisionnelle » s'entend de la responsabilité de la prise des décisions importantes concernant le bien-être de chaque enfant en ce qui concerne quatre sphères :

1. la santé;
1. l'éducation;
1. la culture, la langue, la religion et la spiritualité;
1. les activités parascolaires majeures.

Le tribunal peut ordonner qu'un des deux parents ait la responsabilité décisionnelle exclusive ou que cette responsabilité soit conjointe, c'est-à-dire que les parents prennent les décisions importantes ensemble.

## QUE SIGNIFIE « TEMPS PARENTAL »?

---

Le temps parental désigne le temps que les enfants passent avec leurs parents. Les arrangements de temps parental devraient préciser :

1. la personne avec qui les enfants vivront la plus grande partie du temps (un seul parent, les deux parents à parts égales, une autre personne, etc.) et le lieu de résidence;
2. la fréquence à laquelle ils passeront du temps avec chaque parent, y compris l'horaire normal et l'horaire pour les jours fériés et les événements importants comme les anniversaires;
3. l'horaire du temps parental;
4. la nécessité que les visites soient surveillées, s'il y a lieu;
5. le lieu où prendront place les échanges des enfants.

Notes



## QUE SIGNIFIE « INTÉRÊT DE L'ENFANT » OU « INTÉRÊT VÉRITABLE DE L'ENFANT »?

---

Les tribunaux doivent tenir uniquement compte de ce qui est bon pour les enfants à charge lorsqu'ils rendent une ordonnance liée à ces enfants. Le critère de l'intérêt de l'enfant est mentionné à la fois dans la *Loi sur le divorce* et dans la *Loi portant réforme du droit de l'enfance*, qui nomment plusieurs facteurs que les tribunaux doivent prendre en compte. Par exemple, les juges peuvent tenir compte :

1. du réseau de soutien que les parents ont en place pour prendre soin de leurs enfants (aide de proches);
2. de la solidité des liens des enfants avec des gens dans l'endroit où les parents vivent;
3. de leur participation à des activités parascolaires;
4. de leur attachement à leur école;
5. de la volonté des parents de favoriser la relation entre les enfants et l'autre parent.

La violence que votre proche a subie est un facteur que le tribunal doit prendre en compte dans l'évaluation de l'intérêt de chaque enfant. La définition de « violence familiale » dans la loi est assez vaste et englobe « toute conduite d'un membre de la famille envers un autre membre de la famille, qui est violente ou menaçante, qui dénote, par son aspect cumulatif, un comportement coercitif et dominant ou qui porte cet autre membre de la famille à craindre pour sa sécurité ou celle d'une autre personne ».

## QUE FAIRE EN CAS DE VIOLENCE?

---

Si votre proche a été ou est toujours dans une relation de violence, le processus de séparation sera extrêmement difficile pour elle.

En cas de violence dans la relation, la responsabilité décisionnelle conjointe est contre-indiquée, le temps parental et les échanges doivent être surveillés et des limites de communication strictes doivent être établies avec l'agresseur.

Les arrangements parentaux après la séparation peuvent aussi créer des occasions pour son ex-partenaire de continuer à la contrôler, à la harceler ou à l'intimider. Cela signifie aussi qu'une résolution à l'amiable n'est pas possible.

# AIDER UNE PROCHE PENDANT LA PROCÉDURE EN DROIT DE LA FAMILLE

Vous pouvez aider votre proche avec sa procédure en droit de la famille de différentes façons. En voici quelques exemples :

## AIDEZ-LA À TROUVER UNE AVOCATE OU UN AVOCAT EN DROIT DE LA FAMILLE

---

Les avocates et avocats peuvent conseiller votre proche sur les arrangements parentaux à privilégier dans sa situation. Elle doit choisir avec soin la personne qui la représentera. Trouver un avocat ou une avocate peut être très difficile et votre proche pourrait avoir besoin de votre aide pour trouver la personne qui convient le mieux à sa situation et à son dossier.

### Sachez où chercher

---

- ◆ Communiquez avec les avocates ou avocats de service de votre palais de justice local.
- ◆ Consultez le site Web de services d'aide juridique. Certains proposent une liste.
- ◆ Adressez-vous à une agente ou à un agent de soutien dans le contexte de la Cour de la famille (vous trouverez plus d'information à ce sujet ci-dessous).
- ◆ Faites appel à des cliniques juridiques communautaires.
- ◆ Inscrivez votre proche au service JusticeNet.
- ◆ Utilisez le Service de référence du Barreau.
- ◆ Faites des recherches (Google, journaux, médias sociaux et publicités).
- ◆ Demandez des suggestions à des proches, à des voisins et à des connaissances.

### Vérifiez les qualifications

---

- ◆ Communiquez uniquement avec des avocates et des avocats en droit de la famille.
- ◆ Consultez le répertoire du Barreau pour vérifier si les avocates ou avocats ont fait l'objet de sanctions (suspension, radiation, etc.).
- ◆ Téléphonnez au Barreau pour poser des questions sur une avocate ou un avocat.
- ◆ Consultez les commentaires de la clientèle à son sujet en ligne.

## Préparez-vous au rendez-vous

---

- ◆ Aidez votre proche à dresser une liste de questions à poser à l'avocate ou à l'avocat.
- ◆ Offrez à votre proche de garder ses enfants pendant le rendez-vous.
- ◆ Aidez votre proche à expliquer ses besoins ou préoccupations (accessibilité, interprétation, crainte pour sa sécurité, immigration, question de droit criminel, etc.).

Après avoir trouvé quelqu'un pour la représenter, vous pourriez l'aider à se tourner vers un organisme local qui lutte pour l'élimination de la violence faite aux femmes et qui offre de l'aide avec les dossiers de droit de la famille. Les agentes ou agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille peuvent :

- ◆ donner de l'information juridique générale sur les procédures devant la Cour de la famille;
- ◆ aider les survivantes à se préparer aux instances de la Cour de la famille;
- ◆ aiguiller les survivantes vers d'autres services et soutiens communautaires spécialisés;
- ◆ aider avec la planification de la sécurité;
- ◆ accompagner les survivantes au tribunal et aux rendez-vous juridiques, si approprié.

Pour connaître la liste détaillée des organismes qui offrent des services de soutien dans le contexte de la Cour de la famille en Ontario, consultez le site Web du gouvernement de l'Ontario à l'adresse : <https://www.ontario.ca/fr/page/agents-de-soutien-dans-le-contexte-de-la-cour-de-la-famille>.

## ASSISTEZ AUX RENDEZ-VOUS JURIDIQUES POUR OFFRIR UN SOUTIEN ÉMOTIONNEL

---

Votre proche pourrait vous demander de l'accompagner à un rendez-vous juridique. Ce peut être pour vous une bonne occasion de lui communiquer qu'elle n'a pas à traverser cette épreuve seule. Voici quelques conseils à suivre si vous pensez l'accompagner à ses rendez-vous juridiques.

### Votre rôle

---

Le rôle de votre présence est de lui offrir un soutien émotionnel. Voici comment vous y prendre :

- ◆ Avant le rendez-vous, demandez à votre proche quelle forme d'aide elle souhaite obtenir.
- ◆ Restez calme pendant le rendez-vous.
- ◆ Encouragez-la à aborder les sujets difficiles dont il serait important que son avocate ou avocat soit au courant.
- ◆ Établissez un léger contact physique pour l'ancrer dans la salle et lui rappeler votre présence.
- ◆ Reformulez les explications de l'avocat ou de l'avocate, au besoin.
- ◆ Prenez des notes que votre proche pourra lire plus tard.

- ◆ Offrez-lui des mouchoirs ou de l'eau au besoin.
- ◆ Offrez-lui de faire une activité avec elle comme un arrêt gourmand ou une promenade après le rendez-vous.

## Confidentialité

---

En raison du secret professionnel, l'avocate ou l'avocat de votre proche doit garder toute information obtenue confidentielle. Voici quelques conseils pour vous positionner comme un confident ou une confidente digne de confiance et aider à favoriser cette relation importante :

- ◆ Ne rapportez à personne toute information entendue lors de la réunion.
- ◆ Ne parlez pas à l'avocat ou à l'avocate de votre proche sans sa présence.
- ◆ Ne contactez pas d'autres personnes professionnelles du droit pour obtenir une seconde opinion sans la présence de votre proche.

## À éviter

---

La présence d'un proche aux rendez-vous juridiques n'est pas toujours utile. Vous devriez être la personne la plus silencieuse dans la salle. Prenez soin d'éviter ces comportements :

- ◆ trop vous investir émotionnellement dans le processus;
- ◆ accaparer toute la conversation;
- ◆ essayer de donner des directives à l'avocate ou à l'avocat;
- ◆ interrompre votre proche ou son avocat ou avocate;
- ◆ poser vos propres questions et parler de vos inquiétudes personnelles;
- ◆ vous plaindre de vos différends avec l'ex-partenaire.

Notes

## FICHE-CONSEIL : PRISE DE NOTES

---

La communication et la préparation sont probablement les deux éléments les plus importants de l'établissement d'une relation avec une avocate ou un avocat. Votre proche devra prendre le temps de se préparer au rendez-vous. Prendre des notes pendant qu'elle discute de différents sujets avec son avocat ou avocate est une bonne façon de lui donner un coup de pouce. Vous pouvez utiliser l'exemple ci-dessous pour vous aider à structurer vos notes.

Type de rendez-vous :

---

Nom de l'avocate ou de l'avocat :

---

Date :

---

Heure :

---

Personnes présentes :

---

Sujets abordés :

---

Conclusion :

Mesures à prendre :

## FICHE-CONSEIL : PRISE DE NOTES

---

Type de rendez-vous :

---

Nom de l'avocate ou de l'avocat :

---

Date :

---

Heure :

---

Personnes présentes :

---

Sujets abordés :

---

Conclusion :

Mesures à prendre :



## FICHE-CONSEIL : PRISE DE NOTES

---

Type de rendez-vous :

---

Nom de l'avocate ou de l'avocat :

---

Date :

---

Heure :

---

Personnes présentes :

---

Sujets abordés :

---

Conclusion :

Mesures à prendre :

## AIDEZ-LA AVEC LES ÉCHANGES DES ENFANTS D'UN PARENT À L'AUTRE

---

Votre proche pourrait vous demander de l'aide pour faciliter les moments d'échange des enfants d'un parent à l'autre. Vous pourriez aller chercher et porter les enfants chez l'autre parent ou l'accompagner pendant l'échange.

Les échanges peuvent avoir lieu à différents endroits : le domicile de l'un des parents, le stationnement d'un commerce, la bibliothèque municipale, l'école des enfants, etc.

Les échanges avec son ex-partenaire violent peuvent être tendus, antagonistes et même dangereux. Vous n'êtes pas dans l'obligation d'offrir de l'aide si vous sentez que vous seriez en danger. Comme les enfants sont directement en cause lors des échanges, ceux-ci devraient se dérouler sans incident. Les enfants ne devraient pas ressentir de détresse.

Avant de vous engager à accompagner votre proche aux échanges ou à être l'intermédiaire, pensez à ce qui suit :

- ◆ l'heure des échanges : Êtes-vous toujours disponible à ce moment-là?
- ◆ le lieu des échanges : Vous sentez-vous en sécurité là-bas? Est-ce trop loin?
- ◆ la fréquence des échanges : Combien de fois par semaine ou mois devrez-vous y aller?

Si vous croyez qu'assister aux échanges est une tâche que vous pouvez faire pour aider votre proche, voici quelques conseils à suivre pour que votre présence soit aussi utile que possible :

- ◆ Arrivez à l'heure.
- ◆ Restez neutre.
- ◆ Offrez une présence calmante.
- ◆ Ne vous adressez pas à l'ex-partenaire.
- ◆ Gardez vos distances et observez.
- ◆ Assurez-vous d'avoir un téléphone cellulaire sur vous en tout temps.
- ◆ En cas de menace ou de risque de violence physique, composez le 911.
- ◆ Prenez des notes ou tenez un dossier des dates et des heures auxquelles vous avez assisté aux échanges. Tenez un dossier de tout événement qui s'est produit pendant un échange, par exemple, l'autre parent a formulé des commentaires désobligeants au sujet de votre proche ou est arrivé en retard.

Votre proche pourrait vous demander de faciliter les échanges autrement. Par exemple, elle pourrait déposer les enfants chez vous et partir avant que son ex-partenaire vienne les chercher.

En Ontario, il existe des centres de visites surveillées qui offrent des services de surveillance des échanges et du temps parental. Toutefois, les services ne sont pas accessibles à toutes les familles. Par exemple, le coût et le délai d'attente pourraient être des enjeux. Certains centres ont des processus de sélection et pourraient refuser d'offrir leurs services aux familles qui ne respectent pas certains critères. Si ces services ne sont pas accessibles à votre proche, vous pourriez avoir à l'aider avec les échanges.

N'oubliez pas que votre participation est volontaire. Si vous acceptez d'offrir cette aide, votre rôle pourrait être encadré dans une ordonnance d'un tribunal. Il est également possible que vous deviez ensuite assister à des instances devant le tribunal pour témoigner de vos observations pendant les échanges. C'est là que les notes que vous avez prises sur les échanges des enfants pour le temps parental entrent en jeu. Elles vous permettront de vous rafraîchir la mémoire quant aux incidents qui se sont passés.

## AIDEZ-LA À RECUEILLIR DES PREUVES

---

Avant d'arriver à établir l'ordonnance parentale qui convient le mieux dans l'intérêt de l'enfant, les juges doivent analyser les preuves présentées par les deux parents. Voici quelques exemples de points sur lesquels présenter des preuves :

- ◆ Qui assiste aux rendez-vous médicaux et aux réunions avec le personnel enseignant?
- ◆ Qui est responsable des tâches quotidiennes comme les repas, le bain, le coucher, etc.?
- ◆ Comment est la relation des enfants avec les membres de sa famille élargie et d'autres personnes dans leur vie?

Vous pouvez aider votre proche à amasser des preuves utiles pour son dossier. Par exemple :

- ◆ l'historique de la violence et la crainte qu'elle continue et se répercute sur l'enfant;
- ◆ les raisons pour lesquelles le temps parental du père est ou devrait être limité;
- ◆ la mesure dans laquelle votre proche assurait le bien-être des enfants jusqu'à présent (y compris avant et après la séparation).

Pour aider votre proche à amasser des preuves, vous pourriez entre autres :

- ◆ établir avec elle la ligne du temps détaillée de la violence qu'elle a subie pendant et après la relation;
- ◆ penser à des sources qui pourraient corroborer ses preuves s'il y a lieu, par exemple : constats de police, notes ou dossiers des services de protection de l'enfance, courriels et messages textes, publications sur les médias sociaux, photos, notes ou rapports de médecins, information du personnel enseignant ou du personnel du service de garde, etc.;
- ◆ classer ses preuves avec elle pour qu'elle puisse facilement trouver l'information qu'elle cherche et la présenter au tribunal.

## FOURNISSEZ DES PREUVES AU TRIBUNAL

---

Compte tenu de votre relation avec elle et sa famille, votre proche pourrait vous demander de fournir des preuves pour défendre sa cause.

Si elle vous demande de fournir des preuves pour un dossier de droit de la famille en cours, misez sur ce dont vous avez été témoin ou ce que vous avez vécu plutôt que ce qui vous a été raconté. Par exemple, si vous avez été témoin d'actes de violence commis envers votre proche ou un membre de sa famille, il est important de décrire en détail ce que vous avez vu ou entendu lors des incidents. Si votre proche ou un membre de la famille vous a confié avoir subi de la violence, il est important de rapporter ce qui vous a été dit, mais aussi de donner des détails sur ce que vous avez observé (avez-vous vu des bleus ou des blessures?). Si vous avez participé aux échanges, votre proche pourrait vous demander de rapporter ce dont vous avez été témoin dans ce rôle.

Vous pourriez avoir à fournir les preuves à l'écrit ou à l'oral sous forme de témoignage devant le tribunal. Habituellement, pour un dossier de droit de la famille, les juges rendent les décisions temporaires en se basant sur les preuves écrites et rendent la décision finale lors du procès en se basant sur les témoignages oraux sous serment des témoins.

### Preuves par affidavit

---

Dans certains cas, vous pourriez avoir à fournir vos preuves dans un affidavit. Un affidavit est une déclaration sous serment écrite qu'un ou une juge lira et prendra en compte comme des preuves dans sa décision. La plupart du temps, assister à l'audience en personne n'est pas obligatoire quand vous avez fourni un affidavit. Vous pouvez bien sûr y aller si vous le souhaitez pour soutenir votre proche qui vous a demandé de fournir l'affidavit. Dans de rares cas, un ou une juge peut ordonner que la personne qui a fourni l'affidavit soit présente pour répondre à des questions de l'autre partie ou de son avocat ou avocate lors d'un contre-interrogatoire. Pendant un contre-interrogatoire, vous devrez répondre à des questions qui tentent de rendre votre preuve moins plausible et moins convaincante aux yeux de la ou du juge.

Vous pourriez aussi joindre des documents, appelés « pièces », à votre affidavit. Il pourrait s'agir de messages textes ou de courriels reçus ou de photos que vous avez prises. Il est important d'expliquer ce que vous voulez prouver avec ces pièces et de donner des détails sur leur obtention. Par exemple, vous pourriez avoir vous-même reçu des messages textes ou des courriels de menace de l'agresseur. Plutôt que de simplement joindre les messages comme pièces, expliquez quand vous les avez reçus et comment vous savez qui les a envoyés. Vous devriez aussi donner des renseignements sur le contexte entourant la conversation (par ex., communiquiez-vous avec l'autre parent pour les échanges?). Cette information aidera le ou la juge à bien comprendre votre preuve.

L'affidavit et toutes les pièces jointes doivent être présentés sous serment, ce qui signifie que vous jurez ou affirmez devant une ou un commissaire à l'assermentation que le contenu est vrai. La ou le commissaire à l'assermentation signe ensuite l'affidavit. Il est important que vous compreniez que fournir consciemment des renseignements erronés dans un affidavit est considéré comme une infraction criminelle.

## Preuves orales

---

Dans certains cas, vous pourriez avoir à témoigner pour fournir des preuves à l'oral directement au juge ou à la juge du tribunal, habituellement pendant le procès. Vous devriez connaître à l'avance le moment auquel votre présence est requise.

Lorsque vous arrivez au tribunal, vous devez attendre à l'extérieur jusqu'à ce que ce soit votre tour de témoigner. Lorsque vous entrez dans la salle d'audience, vous devez prêter serment ou jurer solennellement que vous direz la vérité. Le greffier ou la greffière du tribunal vous fera prêter le serment et vous devez suivre ses directives. Il est important que vous compreniez que fournir consciemment des renseignements erronés sous serment constitue une infraction criminelle.

Ensuite, vous devrez répondre à des questions posées par la personne qui vous a demandé de témoigner, probablement votre proche ou son avocate ou avocat si elle est représentée. C'est ce que l'on appelle l'« interrogatoire principal ». Ensuite, l'avocat ou avocate de la défense (ou l'autre parent s'il n'est pas représenté) vous posera ses questions. C'est ce que l'on appelle le « contre-interrogatoire ». Parfois, les juges posent leurs propres questions quand les autres parties ont terminé.

## ACCOMPAGNEZ-LA DEVANT LE TRIBUNAL

---

Une autre façon dont vous pouvez participer au dossier judiciaire de votre proche est de l'accompagner au tribunal pour lui offrir un soutien émotionnel et de faire partie de son plan de sécurité pour le tribunal. Gardez bien en tête vos responsabilités devant le tribunal :

- ◆ Votre rôle est uniquement d'apporter un soutien émotionnel. Vous ne devriez pas tenter de parler aux juges ou de vous interposer dans un échange entre votre proche et son avocate ou avocat ni entre votre proche et l'autre parent ou son avocat ou avocate.
- ◆ Vous pouvez aider en prenant des notes détaillées sur les propos du ou de la juge, de l'autre parent ou de son avocate ou avocat. Vous éviterez ainsi à votre proche d'être distraite par la prise de note et de participer pleinement à l'audience sans avoir à s'en soucier.
- ◆ Vous pouvez aider votre proche à se protéger pendant l'audience, que ce soit en personne ou en ligne. D'abord, encouragez-la à établir un plan de sécurité pour l'événement.
  - ◆ Pour les audiences en personne, vous pouvez aider votre proche à joindre le service de sécurité du tribunal, trouver une salle de consultation privée pour rester à l'écart de l'autre parent. Vous pouvez aussi l'escorter de sa voiture ou du transport en commun à l'entrée et vice versa.
  - ◆ Pour les audiences virtuelles, vous pouvez aider votre proche à trouver un lieu privé et sécuritaire pour tenir l'appel, établir un mot de code qu'elle peut utiliser avec vous si elle commence à se sentir anxieuse ou à avoir peur pendant l'audience, l'aider à brouiller son arrière-plan pour protéger sa vie privée et l'encourager à placer une note autocollante sur l'image de l'autre parent pendant l'audience si cette mesure l'aide à se sentir plus en sécurité.
- ◆ Vous pouvez vous assurer que votre proche est bien hydratée et a quelque chose à manger avant l'audience. Elle ne pourra pas manger ni boire pendant celle-ci.
- ◆ Vous pouvez aussi vérifier qu'elle est bien organisée, est prête pour la date de l'audience et a tous les documents requis à portée de main.

## DEVENIR « PARTIE » À UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE

---

Parfois, une personne autre que les parents des enfants peut être directement impliquée dans le dossier judiciaire et devenir une « partie ». Une telle démarche sert à demander au tribunal de rendre une ordonnance directement entre cette personne et les enfants. Souvent, ce peut être pour obtenir une ordonnance de contact ou, plus fréquemment, une ordonnance parentale du tribunal.

Une ordonnance de contact est une ordonnance prévoyant les visites entre au moins un enfant et une personne autre que ses parents. La demande est généralement formulée par une personne qui n'est pas un des deux parents de l'enfant, comme l'un des grands-parents ou une amie ou un ami proche de la famille, qui souhaite passer du temps avec l'enfant, mais qui, pour quelque raison que ce soit, se le fait empêcher. Après la séparation des parents, une demande d'une personne autre que les parents devient nécessaire lorsque le parent ayant la responsabilité décisionnelle et les principales responsabilités parentales décide d'éliminer tout contact entre l'enfant et la personne. En général, le tribunal s'attend à ce que la personne voie les enfants pendant le temps parental de votre proche. Toutefois, cette situation pourrait poser problème si votre proche a un temps limité avec les enfants ou n'a pas du tout de contact avec eux.

Une ordonnance parentale est beaucoup plus large et peut aborder des questions comme la désignation de la personne responsable de la prise de décisions, les exigences relatives à la communication et tout autre sujet jugé nécessaire. Une telle ordonnance peut être demandée par une personne autre que les parents qui a tenu ou tient lieu de parent pour des enfants et souhaite obtenir la responsabilité décisionnelle. Par exemple, un membre de la famille peut s'être porté parent-substitut des enfants et avoir pris les décisions le concernant pendant que l'un des parents ou les deux n'étaient pas disponibles pour maladie ou incarcération. Ce membre de la famille peut envisager d'officialiser son rôle de parent-substitut et sa responsabilité décisionnelle sous la forme d'une ordonnance parentale qui établit cette responsabilité et le contact avec les enfants.

La **Loi sur le divorce** fédérale et la *Loi portant réforme du droit de l'enfance* contiennent toutes les deux des dispositions permettant aux personnes autres que les parents de présenter des demandes d'ordonnance parentale et d'ordonnance de contact. La *Loi sur le divorce* s'applique lorsque les parents sont déjà divorcés ou souhaitent divorcer. En vertu de cette loi, un ou une juge doit autoriser à cette personne de demander une telle ordonnance. La *Loi portant réforme du droit de l'enfance* s'applique lorsque les parents n'étaient pas mariés ou ont choisi de se séparer sans recourir à un divorce. En vertu de cette loi, la personne n'a pas besoin d'obtenir l'autorisation d'un ou d'une juge avant de présenter une demande.

Peu importe laquelle des lois s'applique dans votre cas, le critère de l'intérêt de l'enfant ou de l'intérêt véritable de l'enfant s'appliquera.

Lors de l'application de ce critère dans le contexte d'une personne autre que les parents, les juges prennent souvent en compte certains de ces facteurs :

- ◆ le point de vue des personnes qui détiennent la responsabilité décisionnelle sur la demande concernant les enfants. Les tribunaux accordent beaucoup d'importance à l'autonomie parentale lorsqu'il est temps de décider si un ou une enfant devrait avoir des contacts avec une autre personne. Les parents sont réputés agir dans l'intérêt de leurs enfants et ont le droit de décider avec qui les enfants devraient passer du temps à quel moment;



- ◆ la solidité de la relation entre les enfants et la personne autre que les parents et les avantages de maintenir cette relation;
- ◆ les raisons pour lesquelles le contact ne peut pas prendre place pendant le temps parental du proche;
- ◆ l'opinion et les préférences des enfants, si les enfants sont en mesure de les exprimer.

Habituellement, le tribunal s'en remettra à la décision du parent principal concernant le contact avec la personne autre que les parents, à moins qu'il puisse répondre « oui » à toutes ces questions :

1. Y a-t-il déjà une relation positive entre la personne et les enfants?
2. Si oui, la décision du parent a-t-elle mis en péril cette relation positive?
3. Le parent a-t-il agi arbitrairement? (par ex., le parent a-t-il pris en compte autre chose de l'intérêt de chaque enfant dans sa décision?)

Si la réponse à toutes ces questions est « oui », le tribunal acceptera d'envisager si une ordonnance de contact est dans l'intérêt de l'enfant.

Si vous n'êtes pas en bon terme avec l'ex-partenaire de votre proche, qui est le parent principal de l'enfant, ce point sera pris en compte dans la décision du tribunal. Les juges veulent éviter de placer les enfants au cœur d'un conflit en raison des conséquences qu'une telle situation pourrait avoir sur elles ou eux.

Si vous êtes une personne autre que l'un des deux parents et envisagez de présenter une demande à un tribunal, vous devriez faire appel à une avocate ou à un avocat pour connaître les options qui s'offrent à vous.

## RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES POUR OBTENIR DE L'INFORMATION GÉNÉRALE

---

Justice pas-à-pas, « Je suis grand-parent. Ai-je le droit de passer du temps avec mes petits-enfants? »: [stepstojustice.ca/fr/questions/family-law/je-suis-grand-parent-ai-je-le-droit-de-passer-du-temps-avec-mes-petits-enfants](https://stepstojustice.ca/fr/questions/family-law/je-suis-grand-parent-ai-je-le-droit-de-passer-du-temps-avec-mes-petits-enfants)

Blogue de Luke's Place date du 10 juin 2023, "What are the rights of grandparents who want access to their grandchildren?": [lukesplace.ca/what-are-the-rights-of-grandparents-who-want-access-to-their-grandchildren](https://lukesplace.ca/what-are-the-rights-of-grandparents-who-want-access-to-their-grandchildren) (en anglais seulement)

Centre for Research & Education on Violence Against Women & Children, "Neighbours, Friends and Families": [neighboursfriendsandfamilies.ca/friends-and-family/index.html](https://neighboursfriendsandfamilies.ca/friends-and-family/index.html) (en anglais seulement)

# ENSUITE?

Nous espérons que ce guide vous a été utile pour aider votre proche à traverser l'épreuve qu'est la détermination des arrangements parentaux avec un ex-partenaire violent. Ce n'est pas chose facile, surtout si votre proche est toujours victime de violence après sa séparation.

Nous vous encourageons à aider votre proche à se tourner vers des personnes professionnelles dans sa communauté, comme des intervenantes qui offrent une aide générale, en défense des droits ou en counseling pour les femmes, qui pourraient lui apporter un important soutien pendant leur expérience dans le système judiciaire. Il est également primordial que votre proche fasse appel à une avocate ou à un avocat en droit de la famille pour obtenir des conseils propres à sa situation.

Aussi, n'oubliez pas de penser à vous. La violence et le traumatisme de votre proche laisseront sûrement des marques sur vous. Prenez des mesures pour bien prendre soin de vous tout en continuant de soutenir votre proche.

Notes